

COMMUNE RURALE DE PENSA  
BP : 126 KAYA

E-mail : .....

TEL : 4045 5006

Development Workshop  
Arrivee N° 0.60 .. 1.0 ..  
Le. 2.1 . DEC. 2010 .....

SUPPORTING LOCAL CAPACITY DEVELOPMENT  
APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE LOCALE



Development Workshop  
France B.P. 13, 82110 Lauzerte, France  
Burkina Faso 09 BP 1319 Ouagadougou 09,  
+226 76 66 78 20 +226 50 38 70 90  
<http://www.constructionsansbois>  
e-mail : [dwf@dwf.org](mailto:dwf@dwf.org) e-mail : [dwbfb@dwf.org](mailto:dwbfb@dwf.org)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION  
DE DEVELOPPEMENT DECENTRALISE**

2010

Entre

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Entre

La Commune Rurale de *PEYSA*  
Représenté par son Maire, Monsieur *FOUBLA-PROSPER. YOMPA*

Et

Development Workshop France (DWF)  
Et ses Partenaires : **Development Burkina Faso(DWBF)**

Considérant :

- les contacts établis avec les autorités concernées depuis *décembre 2010*..... et **voire lettre rf** .....qui valident la pertinence de l'objet de ce protocole ; de la nécessité d'un appui de DW à la décision institutionnelle décentralisée, et à la participation citoyenne pour des activités pérennes ;
- l'objectif principal est le développement de la capacité endogène pour l'amélioration de la qualité de vie et le renforcement de la société civile dans la Province de sanmatenga ;
- le constat qu'un logement décent contribue à un meilleur bien-être des populations ;
- les objectifs entre les deux parties : DW et la Commune Rurale de *PEYSA* . en tant que structure de développement et institution décentralisé ;
- conscient que la coopération renforcera mutuellement les acquis et actions des deux parties ;

Les représentants de DW au Burkina Faso et la Commune rurale de *PEYSA* ont décidé et convenu de la formalisation de leur collaboration qui sera dorénavant régie par les dispositions du présent protocole de coopération.

## **I. OBJECTIFS.**

La coopération entre DWF et la commune de *PEYSA* a pour but de renforcer les programmes respectifs par un appui mutuel et/ou la conduite d'actions conjointes touchant les domaines suivants :

1. L'appui technique par les formations et accompagnement,
2. La formation des jeunes dans le domaine de la technique de construction sans bois ;
3. La vulgarisation de la construction sans bois en milieu rurale et communal ;
4. La mise à disposition des communautés rurales de compétences endogènes ;
5. La visibilité des deux parties au niveau des départements ministériels en charge de l'Administration territoriale et de la décentralisation et ceux de l'habitat et de la formation professionnelle.

## **II. ROLES DES DIFFERENTES PARTIES.**

### **2.1. Rôles communs**

Les signataires conviennent comme suite :

- les représentants locaux du partenaire DW sont associés, à la demande du Maire, aux travaux des commissions municipales concernées ;
- Effectuer de façon concertée les actions et démarches nécessaires à la mise en œuvre de projets de construction de logements sans bois ;
- S'appuyer dans le cadre du plaidoyer pour les actions et la stratégie adoptées ;
- S'appuyer pour une audience/assise au niveau des partenaires institutionnels (ministères et autres) locaux ;
- Développer des programmes conjoints ;
- Travailler à la vulgarisation de la construction sans bois dans la commune rurale et ses zones rurales ;
- Lutter contre la désertification par la mise à disposition des communautés d'autres alternatives dans le cadre de la construction ;
- S'appuyer dans l'amélioration des conditions de vie (habitat) des communautés ;
- Assurer la formation et appui à des groupes de maçons et à des groupes de femmes potières de la commune de ;

- Chercher des sources de financement nécessaires pour la réalisation des activités citées dans le présent protocole ;
- Les parties signataires s'engagent à organiser un suivi trimestriel et à installer un Comité communal d'action dans la perspective concrète d'un premier projet de construction Sans Bois (CSB).

## **2.2. Rôles de DWF**

- Former les jeunes de la Commune rurale de *..PEN. SA...*; à la construction sans bois ;
- Apporter un appui technique à la commune et aux jeunes formés dans la réalisation des infrastructures ;
- Participer à la recherche des financements nécessaires pour la réalisation des activités citées dans ce protocole.

### *2.2.1 Apport de DW aux bénéficiaires (maçons stagiaires)*

- ~ 1 fil à plomb
- ~ 1trouelle
- ~ 1mètre
- ~ 1 guide mobile
- ~ 1moule en bois pour les petites briques
- ~ 1 ficelle
- ~ 1 aide mémoire maçon
- ~ 1 jeux cahier et bic
- ~ Frais de restauration journalier de 1300 frs CFA durant la durée de 21 jours du stage de maçon débutant
- ~ Frais de restauration de 51000 frs CFA pour groupe de maçons stagiaires par maison CSB individuelle construite après le stage
- ~ Mise à disposition d'un formateur pour encadrer les stagiaires pendant la construction de leur maison individuelle en CB
- ~ Achat de l'eau pendant les stages et la construction des fours pour la filière céramique
- ~ Prise en charge des frais maçons et manœuvres pour la construction des fours
- ~ 1 porte métallique pour chaque maçon stagiaire après construction intégrale de sa maison
- ~ 1 fenêtre métallique pour chaque maçon stagiaire après construction intégrale de sa maison

*H*

*AT*

### 2.3. Rôles de la Commune Rurale de ...P.E.N.S.A.....

- Intégrer les activités de construction sans bois dans ses interventions dans la province de SAN PATE EN COT spécifiquement dans la commune rurale de ;
- Organiser les jeunes formés dans le cadre de leurs interventions pour la mise en place d'infrastructures en technique de construction sans bois (CSB) ;
- Identifier et sélectionner les stagiaires pour les stages de maçons débutants
- Identifier le site devant accueillir le stage pendant 21 jours
- Identifier les sites et les groupes de femmes sollicitant la construction de four
- Encourager les jeunes à utiliser la construction sans bois dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'installation ;
- Promouvoir la construction sans bois dans sa zone d'intervention ;
- Adopter si possible la construction sans bois comme élément privilégié dans la réalisation de infrastructures au profit des communautés ;
- Participation à la recherche des financements nécessaires pour la réalisation des activités citées dans ce protocole.

#### 2.3.1 *Contribution propre de la commune*

- ~ Agrégats pour les stages de formations des maçons :  
12 000 ou plus de grandes briques courantes de la localité  
5000 ou plus de moules de petites briques  
100 à 150 charrettes de banco pour les mortiers
- ~ Agrégats pour la construction des fours  
2500 grandes briques courantes  
500 moules des petites briques

#### 2.3.2 *Apport en charge des maçons stagiaires pour la construction de leur maison individuel en CSB*

- ~ 3000 grandes briques courantes de la localité
- ~ 1000 moules de petites briques
- ~ Eau
- ~ Banco pour le mortier
- ~ Manœuvres
- ~ Terrain

### III. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE.

La mise en œuvre du protocole de partenariat se fera à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans annuels d'activités. Le premier plan sera élaboré pour le deuxième semestre 2010 pour couvrir l'année 2010 et 2012.

Il est prévu des rencontres trimestrielles entre les responsables de façon formelle pour passer en revue l'état d'avancement et les points en suspens. Cependant, des rencontres informelles chaque

fois que de besoin sont à encourager pour échanger et apporter des réponses urgentes à questions d'intérêt commun. Chaque rencontre est matérialisée par un compte rendu de réunion qui est rédigé de façon rotative et signé par les 2 responsables.

Les documents produits conjointement seront marqués du logo des 2 institutions et seront la propriété exclusive des 2 institutions qui en jouiront de tous les droits et avantages afférents.

#### **IV. DUREE DU PROTOCOLE**

Le protocole couvre une durée illimitée par tacite reconduction si aucune réserve ou opposition n'est faite par une partie.

#### **V. LITIGE ET RUPTURE.**

En cas de litige entre les deux parties, il sera privilégié le règlement à l'amiable.

En cas de volonté de rupture du protocole de partenariat, la partie qui prend l'initiative devra notifier à l'autre partie son intention et ses motivations au moins un (1) mois à l'avance avant l'expiration du plan d'action en cours.

En cas d'accord des parties, il sera mis fin au présent protocole de collaboration sans indemnité d'aucune sorte ni de droit de poursuite.

**VI. DISPOSITIONS DIVERSES.**

Des contrats ou dispositions spécifiques pourront venir compléter les termes du présent protocole dans le cadre de projets/ programmes spécifiques.

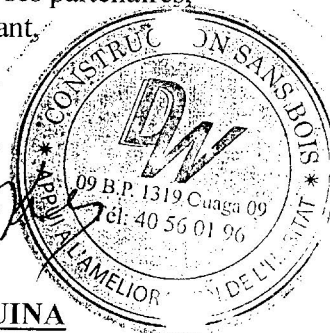
Fait à Pensa le 16/12/2010

Pour la Commune Rurale de PENSA  
Le Maire

Pour DWF et ses partenaires,  
Le Représentant,

  
Foubla Prosper YAMA





Arsène TUINA

Ampliations :

01 Haut Commissariat de la Province de SAN. DIATENGA

01 préfet du Département de PENSA

01 Mairie de PENSA

01 DW



